



**Ringlaan 39
1853 - Strombeek-Bever
tel. +32 2 880 88 90
info@aceg.be
www.aceg.be**



Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 22/10/2025

Étiquette d'identification:

Inspecteur: Massimo Montagna

N° TVA:-

Marque et type d'appareil de mesure:
Metrel MI 3102 BT

Numéro de série: 23280936

Mentor:

Référence client:

Installateur: Kristof De Bock

Date rapport: 22/10/2025

Adresse de l'installation

Rue	Chaussée de Vleurgat
Numéro	154
Boîte	312
Postcode	1000
Commune	BRUSSEL
Pays	Belgique

Propriétaire

Nom	Kristof De Bock
Rue	Bodegemstraat
Numéro	158
Boîte	E
Postcode	1700
Commune	Sint-Martens-Bodegem
Pays	Belgique

Type : appartement

Image du tableau de répartition et de manœuvre:

EAN : 541448920701525708



N° compteur: : 6289742

Type de contrôle:

Distributeur: SIBELGA

Nombres tableaux: 2

Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrées(s)

Ri général: 5.25 MΩ

OK



Visite de contrôle d'une installation domestique selon(AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Tension: 1~230V

Liaison comp / tableau: 6 mm²

Protection Max: 32 A

Nombre de circuits: 4

RE: 0.25 Ω

OK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

$I\Delta$ (mA)	In (A)	In - autres (A)	It	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	Studio	OK	OK
DESCRIPTION INSTALLATION							
Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)		P	Section (mm²)	
1	-	32	Interruuteur général		2	6	
3	C	16			2	2,5	
Contrôle visuel (général)	OK	Contact direct	OK		Contact indirect	NOK	
Raccordement	OK	Schéma en annexe par Aceg asbl NA					
Liaisons équipotentielles	PB	Section des conducteurs	OK				
Continuité	OK	Éclairage / machines	NOK				

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I1.01 Le schéma unifilaire de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)

I1.03 Plan de position de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)

I4.01 Connexion(s) équipotentielle(s) principale(s) non réalisée(s). (Livre 1 Sous-sections 5.4.4.1 et 5.1.6.2)

I5.14 La tension nominale de service n'est pas indiqué clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)

I6.04 Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel d'une sensibilité de 30mA doit être installé pour les installations de salle de bains, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge et/ou des dispositifs similaires. Cela doit être secondaire au dispositif de protection à courant différentiel-résiduel principal. (Livre 1 Sous-section 7.1.4.3. et 4.2.4.3.)

N3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

N4 L'inspection ne comprend que la surface habitable de la propriété.

N5 L'éclairage n'est pas définitivement installé.

N55 L'installation a été entamée avant le 1/03/2025 compte tenu des différentes dispositions mentionnées au 6.5.8 du Livre I .

CONCLUSION

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 22/10/2026. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s): 10

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 12:40 à 13:24

L'inspecteur Massimo Montagna



Massimo Montagna
ACEG VZW - #491

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.

Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.

Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.

Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site
www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sorte que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.



























